



ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2022-099

Le Maire de la commune d'Héricy,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 (pour toutes mesures), R.413-1 à R.413-17 (limitation de vitesse), R.417-1 à R.417-13 (stationnement),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du livre I – 4^{ème} partie (interdiction de stationner), 56 à 64-10 du livre I – 4^{ème} partie (interdictions diverses à préciser), 63 du livre I – 4^{ème} partie (limitation de vitesse), 119 à 133 du livre I – 8^{ème} partie (signalisation temporaire),

Vu la déclaration de Monsieur Florian BRACCO signalant le stationnement d'une toupie pour la livraison de béton au 20 avenue de Fontainebleau le lundi 18 juillet 2022 de 8h00 à midi,

Considérant que pour la bonne exécution de ces travaux, il est nécessaire d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation, au n° 20 avenue de Fontainebleau à Héricy, le 18 juillet 2022 de 8h00 à midi.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Le stationnement de tous véhicules sera interdit du 20 Avenue de Fontainebleau à Héricy, ainsi que face à ce numéro, le 18 juillet 2022 de 8h00 à midi.

ARTICLE 2 :

La circulation de tous véhicules, cycles et poids lourds sera déviée sur une demi-chaussée, 20 avenue de Fontainebleau à Héricy, le 18 juillet 2022 de 8h00 à midi. La circulation de tous véhicules sera limitée à 30 km/h dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les services techniques de la commune pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2022-099 (suite)

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Les services de police seront chargés de l'enlèvement et de la mise en fourrière des véhicules qui seront en infraction.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Fontainebleau,
- Monsieur Florian BRACCO – 20 avenue de Fontainebleau – 77850 Héricy
- Monsieur le Brigadier-chef Principal de la Police Municipale d'Héricy,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune d'Héricy.

Héricy, le 05 juillet 2022
Le Maire,


Yannick TORRES

